

Inspection & Exploitants **EN ACTION(S)**

Pollutions et risques en réduction

Action n° 20 – Septembre 2019

Coopération inter-services en Nouvelle-Aquitaine - DREAL (inspection de l'environnement), DIRECCTE (inspection du travail), DDPP (répression de fraudes) et DOUANE :

Le contrôle des émissions de styrène dans les industries nautiques et composites

Depuis 2018, la DGPR¹, la DGCCRF¹, la DGT¹ et la DGDDI¹ ont souhaité que les services déconcentrés (DREAL, DIRECCTE, DOUANES et DDPP/répression de fraudes) s'organisent pour réaliser des contrôles et des actions conjointes dans le domaine des produits chimiques.

Dans ce cadre la DREAL et la DIRECCTE ont mené en 2019 une action sur le styrène, produit chimique dangereux et toxique pour la reproduction. Le styrène est très fréquemment utilisé pour la fabrication des bateaux et des pièces plastiques en composites (pour l'industrie aéronautique par exemple). Il est soumis depuis le 01 janvier 2019 à une valeur limite d'exposition professionnel (VLEP) contraignante (23 ppm).

Après échanges entre les deux directions régionales, plusieurs inspections conjointes ont été conduites au premier semestre dans des entreprises du nautisme ou de la plasturgie composite (fabrication de cuves ou de profilés) par des inspecteurs de l'environnement de la DREAL et par des inspecteurs du travail de la DIRECCTE.

Une réunion d'information sur le styrène le 23 septembre 2019 à La Rochelle (17)

Au regard des différents constats réalisés, et dans une approche visant à faciliter la compréhension et l'application de la réglementation par les industriels, le Service régional de l'environnement industriel (SEI) de la DREAL Nouvelle Aquitaine a organisé le 23 septembre 2019 une réunion d'information sur le styrène à La Rochelle (17) en marge du Grand Pavois. Cette réunion conduite avec la DIRECCTE, la CARSAT, la DGT et la médecine du travail a bénéficié du concours de la Fédération des Industries Nautiques (FIN) et de la Fédération de la Plasturgie.

Elle a rassemblé une soixante de personnes venant pour moitié de l'industrie nautique et pour moitié du secteur de la plasturgie composite. Les industriels étaient originaires de la Nouvelle Aquitaine, des Pays de la Loire et de la Bretagne.

Cette rencontre a permis de rappeler la réglementation sur le styrène applicable en matière de protection de l'environnement et du salarié ainsi que de présenter les moyens de prévention et de protection obligatoires. Les témoignages de quatre industriels, dont deux de la région Nouvelle Aquitaine (Fontaine Pajot et CATANA Bali) ont permis d'apporter un éclairage sur la manière dont les différentes réglementations (environnement et travail) ont



été mises en œuvre au sein de leurs établissements et sont appréhendés au quotidien (difficultés, avantage, etc.).

La majorité des questions a porté sur les émissions de styrène au sein des ateliers de production tant sur la problématique de la mesure de la VLEP (méthode, moyens à utiliser, etc.) qu'en ce qui concerne la limitation des émissions diffuses (utilisation de résine à faible taux de styrène, captation au plus proche de la source puis canalisation et éventuellement traitement, etc.).

Cette approche concertée entre les administrations permet par exemple ainsi d'éviter qu'un objectif de réduction des émissions diffuses puisse conduire à une augmentation de l'exposition des travailleurs à l'intérieur des ateliers de production. Les professionnels ont apprécié cette concordance de vue inter-services ainsi que les synergies qui peuvent être mises en œuvre pendant les inspections. Ils ont aussi noté la complémentarité entre les différentes réglementations et la volonté afficher des différents services d'être pragmatique et efficient afin d'arriver au **double objectif final de protection des salariés et de préservation de l'environnement.**



¹DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques

DGCCRF : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes

DGT : Direction Générale du Travail

DGDDI : Direction Générale des Douanes et Droits indirects